



Décision n° 252/2022

MGr

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'École des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque et de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du Centre des Congrès).

Considérant le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 (publié au J.O. du 21/04/2022) portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un avenant au contrat de travail avec les agents suivants :

- Madame DALENCON Laëtitia ;
- Madame TONDUSSON Céline ;

afin de mettre à jour l'indice majoré : **indice majoré 352** (indice brut 382) avec effet au **1er mai 2022**.

Fait à Jonzac

Le **27 AVR. 2022**

Le Président

Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex